



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

Adoption du Règlement 2015-09 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 2 novembre 2015, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2015-09 intitulé «Règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité ».

Ce règlement remplace le règlement numéro 2010-07 de la municipalité et tous ses amendements.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau municipal pour consultation.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 4^e jour du mois de novembre 2015

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

**Adoption du Règlement 2015-10 concernant la collecte sélective des matières recyclables
dans les limites de la municipalité**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 2 novembre 2015, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2015-10 intitulé «Règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité ».

Ce règlement remplace le règlement numéro 2010-06 de la municipalité et tous ses amendements.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau municipal pour consultation.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 4^e jour du mois de novembre 2015

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

Adoption du Règlement 2015-11 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 2 novembre 2015, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2015-11 intitulé «Règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité ».

Ce règlement remplace le règlement numéro 2010-05 de la municipalité et tous ses amendements.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau municipal pour consultation.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 4^e jour du mois de novembre 2015

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière